



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Educateurs specialises et moniteurs educateurs

Question écrite n° 10294

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reforme appliquee dans les centres preparant au diplome d'Etat d'educateur specialise et au certificat d'aptitudes aux fonctions de moniteur educateur. En effet, celle-ci apporte une division des fonctions educatives qui, justifiee par des arguments pedagogiques, est percue par les professionnels sur le terrain comme un moyen en premier lieu de reduction des couts en personnel. A cet egard, il la remercie de bien vouloir lui faire connaitre son avis.

### Texte de la réponse

La reforme des formations d'educateur specialise et de moniteur educateur intervenue en 1990 accentue le caractere professionnel des formations educatives par une meilleure articulation des cursus conduisant a des qualifications de niveau different (niveau III pour les educateurs specialises, niveau IV pour les moniteurs educateurs). La bonne utilisation de ces qualifications par les employeurs conduit a la complementarite des professionnels et non a leur hierarchisation : l'elaboration de projets d'etablissement ou de projets individuels conduit les professionnels socio-educatifs a accompagner les populations prises en charge, sur un plan qualitatif qui repose necessairement sur un travail d'equipe. Complementaires, les competences professionnelles des educateurs specialises et des moniteurs educateurs sont neanmoins differentes et bien reperees dans le cadre de leur formation theorique et pratique. Il appartient aux employeurs d'utiliser au mieux ces competences et la reforme intervenue en 1990 a notamment pour objectif de les y aider.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10294

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 306

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2307